

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 septembre 2022

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD -- Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

- **35. RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODALITÉS D'APPLICATION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.



A ce titre, par délibération D35 du 10 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté un règlement de service définissant les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de sorte à ce que les rejets en sortie de traitement soient compatibles avec le milieu naturel.

Le règlement définit les obligations en termes de raccordements et de contrôle de ces derniers. En cas de non raccordement ou de raccordement non conforme, suivant l'article L1331-8 du code de la Santé Publique, la collectivité doit astreindre le propriétaire à une pénalité dont le montant est « au moins équivalent à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau [...], et qui peut être majorée [...] dans la limite de 400 % ».

Il est donc proposé de majorer de 300 % la pénalité en cas d'installations dont le raccordement au système d'assainissement collectif est non conforme ou absent.

De surcroît, il convient de préciser les modalités d'application de ces pénalités dans le règlement de service.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1331-8,

Vu le projet de règlement du service assainissement collectif ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Considérant que la protection de l'environnement est un enjeu majeur,

Considérant que certains propriétaires d'installations d'assainissement ne se conforment pas à leurs obligations,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

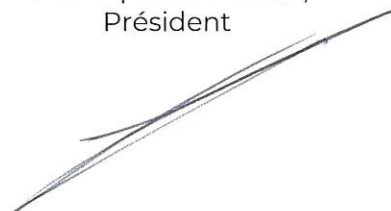
- fixer à 300% le taux de la pénalité relative aux installations dont le raccordement au système d'assainissement collectif est non conforme ou absent,
- approuver le nouveau règlement de service présenté en annexe.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 3 octobre 2022

